

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au Vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 22 et dimanche 23 janvier

N3
R1 – R1/R2 Féminines
D1 – D3C
Challenge Marcel Renaudie
U19R1
U18R1 – R2
U16R1 - R2
U15R1 - R2
U14R1 – R2

Lundi 24 janvier
Comité de Direction

Mercredi 26 janvier
Commission Sportive

Jeudi 27 janvier
Commission de Discipline
Commission des Jeunes

SOMMAIRE

Avis aux clubs p. 3
Avis aux arbitres p. 11
Avis aux éducateurs p. 12
Commission Sportive p. 14
Commission Jeunes p. 19
Documents divers p. 30

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



Loudun

FORMATION PSC1 : IL RESTE DES PLACES



SOIRÉE D'INFORMATION OMS

« PREVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES »

Mardi 25 janvier de 20h00 à 22h00

POULES ACTUALISÉES

U17 – U15 – U13

SECONDE PHASE



PARTENAIRE

Information COVID-19

Vous êtes client MMA et vous êtes hospitalisé à cause de la Covid-19 ? MMA se mobilise et vous accompagne grâce à un service d'assistance gratuit.

[> En savoir plus sur l'Assistance Covid-19 MMA.](#)

Notre cabinet d'assurances à LOUDUN (86200) vous transmettra l'ensemble des renseignements utiles au sujet de nos produits et services à destination des particuliers (assurance automobile ; assurance habitation et responsabilité civile ; assurance de prêt immobilier. . .) et entrepreneurs (responsabilité civile professionnelle ; multirisque professionnelle ; assurance d'un stock de marchandises ; assurance décennale. . .).

Sur place, notre équipe procédera à l'étude rigoureuse de votre profil de sorte à vous proposer les garanties principales et complémentaires en adéquation avec les particularités de votre situation et des biens concernés, mais également en prenant en compte vos moyens financiers. Notre vocation, en tant que professionnels de l'assurance : vous aider à vivre et travailler en toute sérénité, en vous sachant protégé en cas de sinistre.

Notre équipe



Jean-Paul PEYNET

Agent Général

En poste à Loudun depuis février 2004, je suis secondé par deux collaboratrices Sandrine GIRODEAU, et Virginie DELAFOND.

Nous écoutons, soutenons, et trouvons une solution aux différentes demandes de nos clients et prospects.

Je m'occupe de l'entreprise, des commerçants, des artisans, des professions libérales, et du monde agricole.

La retraite, les placements financiers sont une de mes spécialités.

Bienvenue dans votre agence.

[> Contactez-moi](#)

Votre tarif en moins de 3 minutes

Devis Assurance MMA

Comparez et choisissez la formule adaptée à vos besoins.



Tarif Assurance Auto



Tarif Assurance Habitation



Tarif Mutuelle Santé

[> Devis assurances MMA](#)

Devis Assurance MMA pour les Pros et Entreprises

Obtenez votre tarif personnalisé correspondant à votre activité.



Tarif RC Pro



Tarif Multirisque



Tarif Local Pro

[> Devis assurances Pro](#)



AVIS AUX CLUBS

SOIRÉES D'INFORMATIONS OMS / CDOS

INVITATION

Michel VAUDEL
Président de l'OMS

Patrick GIRARD
Président du CDOS

Sont heureux de vous inviter à trois soirées d'information gratuites :

« Prévenir les violences sexuelles »
le mardi 25 janvier de 20H00 à 22H00

« Les différentes sources de financement de mon club »
le mardi 08 février de 19H00 à 21H00

« La fonction employeur : les grands chapitres du contrat de travail »
le mardi 15 mars de 19H00 à 21H00

Toutes ces soirées se dérouleront dans le
salon de réception Lawson Body
(dans le bassin 50m de la piscine de la Gomerie)
57 rue de la Gomerie 86000 Poitiers.

Merci de vous inscrire à partir du lien suivant :

[Cliquez ici](#)

Soirée d'information








[INSCRIPTIONS ICI](#)

ORGANISATION DISTRICT

Nous vous informons que le District sera fermé à l'accueil physique et téléphonique **le lundi et le mardi du 10 janvier au 02 février**, les collaborateurs et collaboratrices étant en télétravail. Sur ces deux jours, le District restera joignable par mail.

FORMATION PSC1 (sous réserve du contexte sanitaire)

Deux nouvelles sessions ont été programmées le samedi 29 janvier 2022 à Civray et Lençloître.

PLACES RESTANTES CIVRAY : 9

PLACES RESTANTES LENÇLOÎTRE : 3

Plus d'informations et les dossiers d'inscriptions sur notre site internet en cliquant [ici](#).



PFFD : LES PROCHAINES FORMATIONS

Les prochains modules de formation dirigeants (PFFD) sont planifiés.

- Découvrir la méthodologie de projet

Samedi 05 mars 2022 à Civaux (au lieu du 05 février)
Samedi 02 avril 2022 au District

- Construire et promouvoir un projet

Samedi 26 mars 2022 à Civaux (au lieu du 05 mars)
Samedi 07 mai 2022 au District

Rappel : ces formations sont indispensables pour obtenir le label seniors LFNA et les labels fédéraux FFF – CA.

NOUVELLES MESURES SANITAIRES APPLIQUÉES AU SPORT

Suite à l'évolution de la situation sanitaire, le Gouvernement a annoncé des mesures renforcées de restrictions **qui entreront en vigueur à partir du lundi 3 janvier 2022 et ce jusqu'au 24 janvier 2022**. Le Ministère des Sports a communiqué sur un tableau de déclinaison des mesures sanitaires pour le sport actualisé tandis qu'un décret n° 2021-1957 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire est paru le 31 décembre.



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport du 3 janvier au 24 janvier 2022*

À partir du 15 janvier 2022, et sous réserve de l'adoption par le Parlement,
le Pass vaccinal se substituera au Pass sanitaire

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	
Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance : https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_mai_30-12-21.pdf	
LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - un schéma vaccinal complet ; - un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ; - un certificat de rétablissement de la Covid-19. https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

* Prochaine mise à jour le 15/01/22



BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières. 5000 personnes en extérieur, 2000 en intérieur, en simultané. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles).
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
ERP X et PA	Dans les bars et restaurants (ERP de type N, pouvant lui-même être installé au sein d'un autre ERP), la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, loges), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc. Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20211019_Protocole_sanitaire_secteur_HCR_Traiteurs.pdf
VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE	
	Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire. L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries

A noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Majeurs et mineurs de + de 12 ans dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec le port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ). Toutes pratiques autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du Pass sanitaire doit être effectué le jour même.
Mineurs de - de 12 ans	Exemption du Pass sanitaire mais respect des protocoles. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases... Le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 est en vigueur pour les écoles primaires. Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques. https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continue-pedagogique-et-305467

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être déinstallés à l'issue de l'événement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'événements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

Pour mettre en œuvre le Pass sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vores-questions>



Ce qu'il faut retenir pour le football amateur :

- **Entrée en vigueur du Pass vaccinal en lieu et place du Pass sanitaire à compter du 15 janvier** sous réserve de l'adoption par le Parlement.
- **Fermeture des buvettes**. Consommation de boissons et d'aliments interdite dans les espaces sportifs.
- Le **port du masque est obligatoire à compter de 6 ans** dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
- Les spectateurs doivent être assis en tribune, **et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques à raison de 1m** (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout)

Les conditions d'accueil dans les enceintes sportives évoluent également avec une limitation à 2.000 personnes pour les événements organisés en intérieur et à 5 000 personnes en extérieur.

Consultez également :

- [Le nouveau protocole de reprise des compétitions régionales et départementales à compter du 3 janvier 2022](#)
- [La synthèse de ce nouveau protocole](#)



PROLONGATION DU PASS'SPORT !



COMMUNIQUÉ PRESSE

Paris, le 19 novembre 2021

LE PASS'SPORT PROLONGÉ JUSQU'À FIN FÉVRIER 2022 ET ÉLARGI AUX ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP JUSQU'À 30 ANS

Le Gouvernement a créé en juin 2021 le Pass'Sport afin de favoriser l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs et soutenir le secteur sportif associatif. Plus de 900 000 jeunes ont déjà bénéficié du Pass'Sport au sein de 43 000 associations sportives. Le cap du million de bénéficiaires sera franchi fin novembre 2021.

Ouvert aux jeunes de moins de 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), **le Pass'Sport est désormais élargi aux bénéficiaires de l'AAH de 16 à 30 ans. Le Gouvernement a également souhaité prolonger le dispositif jusqu'au 28 février 2022 afin de tenir compte de la saisonnalité de toutes les disciplines sportives, notamment les sports d'hiver et permettre à tous ceux qui n'avaient pas pris connaissance du dispositif à la rentrée d'en bénéficier.**

Véritable allocation de rentrée sportive financée par l'État, cette aide consiste en une réduction immédiate de 50€ sur le coût de l'inscription en club. Elle peut être utilisée, en complément des autres aides mises en place par les collectivités locales, auprès de toutes les associations sportives affiliées et, sur les territoires de la politique de la ville, auprès des associations sportives agréées, participant au dispositif.

Depuis son lancement, la Bretagne, les Pays de la Loire, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine et la Normandie sont en tête des régions où le Pass'Sport a été le plus utilisé au regard du nombre d'allocataires potentiels.

En valeur absolue, le top 5 des régions qui enregistrent le plus de Pass'Sport utilisés à ce jour est : Ile de France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Hauts de France et Nouvelle Aquitaine.

Au niveau national, les jeunes bénéficiaires du Pass'Sport ont majoritairement plébiscité leur inscription dans des clubs de football, basket-ball, judo, gymnastique et tennis.

Inscrit au Projet de Loi de Finances 2022, le Pass'Sport est pérennisé au budget du Ministère chargé des Sports à hauteur de 100 millions d'euros.

Toutes les informations sur le Pass'Sport sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport

Secrétariat Presse

Cabinet de la Ministre déléguée chargée des Sports

Tél : 01 40 45 90 15

Méil : sec_presse.sports@sports.gouv.fr



LISTE DES PROCHAINS WEBINAIRES FFF

Retrouvez l'ensemble des webinaires sur FFF.FR

<https://www.fff.fr/3-les-clubs/557-les-webinaires-de-la-fff.html>

ATTESTATION FFF POUR PASS'SPORT

Les clubs désirant obtenir une attestation d'affiliation FFF dans le cadre du Pass'Sport doivent se manifester par mail. L'attestation leur sera envoyé par retour de mail.

CONTACT ARS VIENNE

En cas de cas avéré positif et avant d'initier la moindre démarche (test), il vous faut contacter l'ARS de la Vienne, qui vous communiquera la procédure à suivre.

Mail : ars-dd86-alerte@ars.sante.fr

Téléphone : 05-49-44-83-53.



PASS SANITAIRE & PARTICIPATION À UNE RENCONTRE : RAPPEL

COVID-19 PASS SANITAIRE & PARTICIPATION À UNE RENCONTRE

Applicable sur toutes les compétitions organisées par la Ligue et par tous les Districts (décision du Comité de Direction du 17 août 2021).

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.

Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire (stades ouverts avec plusieurs entrées).

Vérification des Pass

Chaque équipe peut contrôler les Pass de l'équipe adverse. Cette vérification doit impérativement être faite avant la rencontre et en présence de membres des deux équipes.

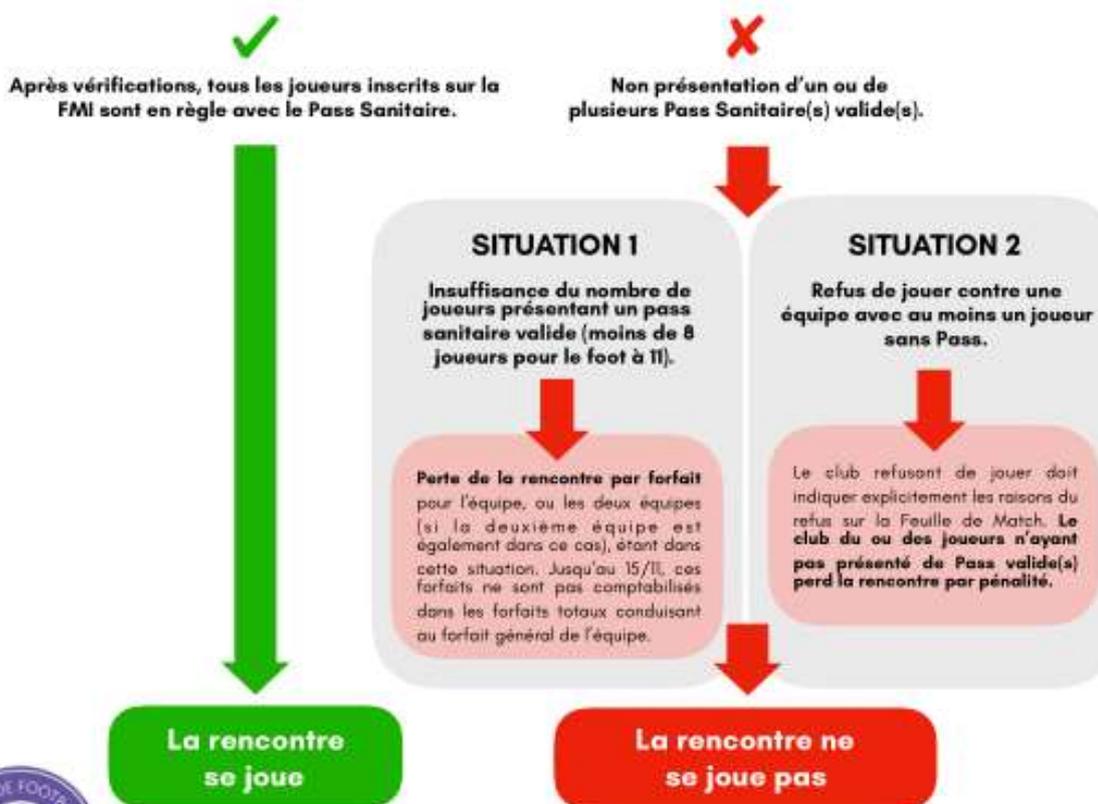
Qui peut vérifier ?

<input checked="" type="checkbox"/>	Réfèrent COVID	<input checked="" type="checkbox"/>	Délégué officiel : supervise sans contrôler !
<input checked="" type="checkbox"/>	Educateur du club	<input checked="" type="checkbox"/>	Arbitre de la rencontre

Quand ?

<input checked="" type="checkbox"/>	Au moment du contrôle des licences
-------------------------------------	------------------------------------

Cas de figure possibles après vérification des Pass





PROTOCOLE SANITAIRE FFF

Pour faciliter leur lecture et leur exploitation, la LFNA et ses douze districts vous proposent **5 fiches synthèses** reprenant de manière didactique et plus synthétique l'impact du contrôle du Pass sanitaire dans le bon déroulement de toutes vos rencontres (matches amicaux et officiels) ainsi que vos entraînements.

Le présent message et les documents qui l'accompagnent s'adressent donc **à tous les clubs quel que soit leur niveau : Ligue et District**. Il est le reflet de la position commune adoptée par le Comité de Direction de la Ligue, les douze présidents de District compris.

Réuni la semaine dernière, le Comité de Direction de la LFNA a décidé de compléter ce travail de diffusion auprès des clubs d'un message de recommandations.

Autant le contrôle des Pass sanitaires du public accédant dans les enceintes sportives repose d'abord sur une obligation de moyens mis en œuvre lorsque cela est rendu obligatoire (ERP clôturé avec un accès exclusivement réservé aux spectateurs venant assister à la rencontre), autant **la vérification des Pass sanitaires des populations techniques et sportives** (joueurs, staffs, arbitres, dirigeants) pénétrant dans les vestiaires et sur le terrain – donc inscrits sur la FMI – est **incontournable**.

Nous serons **intransigeants vis-à-vis de tout club et toute équipe transgressant ou cherchant à contourner cette règle vitale** en tentant de laisser passer et jouer des licenciés non détenteurs d'un Pass sanitaire à jour.

Même s'il évoqué comme un cas de dernier recours, la situation numéro 3 abordée par le Comex ne doit pas se produire. Car, au final, il s'agit tout simplement d'être en adéquation avec deux principes fondamentaux :

– le respect de la règle édictée : quelle que soit son opinion personnelle – sans entrer dans des débats d'opinions qui n'ont pas leur place ici – chacun se conforme aux lois d'autant plus que nous sommes délégataires de service public et donc tributaires des décisions des pouvoirs publics et des collectivités territoriales ;

– la préservation de la santé des uns et des autres : le risque de contamination, le danger de prolifération des virus et la naissance potentielle de clusters doivent être écartés par une attitude responsable et ferme démontrant que le monde associatif sportif – en premier lieu le football – est exemplaire dans la lutte contre la crise sanitaire.

Aussi nous comptons sur votre sérieux vis-à-vis d'une situation que nous subissons tous. Nous espérons que ce rappel évident au départ sera finalement superflu dans la mesure où nous avons confiance dans votre bonne volonté et votre sens des responsabilités.

Enfin, vous pouvez en retour compter sur notre propre collaboration à travers un accompagnement permanent des salariés et une accessibilité totale des élus concernant vos interrogations. Nous ferons régulièrement le point avec vous pour mesurer et adapter si nécessaire les contraintes d'organisation.

TÉLÉCHARGEZ LES FICHES SYNTHÈSES DU PROTOCOLE SANITAIRE FFF

TÉLÉCHARGEZ LE PROTOCOLE SANITAIRE FFF

TÉLÉCHARGEZ LE PV COMEX 20-08-21 (précisant le cadre juridique de l'application du Pass Sanitaire)



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche midi, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et l'astreinte au cas où un arbitre pourrait être remplacé.
Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

DATES ÉCOLES D'ARBITRAGE

VENDREDI 18 MARS – DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL (en suspens)



AVIS AUX EDUCATEURS

FORMATION ÉDUCATEURS AU DISTRICT DE LA VIENNE



Liste des formations éducateurs dans le District 86



Type de formation	Volume	Lieu	Début	Fin	Horaires
Module U9	16H	à fixer	25/10/2021	26/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U11	16H	à fixer	28/10/2021	29/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U13	16H	à fixer	15/04/2022	16/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U17/U19	16H	à fixer	25/04/2022	26/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	11/02/2022	12/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	28/04/2022	29/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF1	32H	à fixer	14/02/2022	17/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF2	32H	à fixer	01/11/2021	04/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF3	32H	à fixer	01/11/2021	04/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Projet associatif (Partie 1 CFF4)	16H	à fixer	29/11/2021	30/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Sportif et éducatif (Partie 2 CFF4)	16H	à fixer	10/01/2022	11/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation Santé Sécurité	32H	à fixer	04/01/2022	07/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Découverte GDB	16H	à fixer	15/10/2021	16/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF1	8H	à fixer	23/10/2021	23/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF2	8H	à fixer	25/03/2022	25/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF3	8H	à fixer	11/11/2021	11/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation continue BMF/BEF	16H	à fixer	23/08/2021	24/08/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation continue BMF/BEF	16H	à fixer	17/12/2021	18/12/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	14/12/2021	15/12/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	18/01/2022	19/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	01/02/2022	02/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	08/03/2022	09/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	8H	à fixer	04/05/2022	04/05/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30

* La restauration et l'hébergement ne sont pas assurés

[TÉLÉCHARGEZ LA VERSION PDF](#)



BASICS

Les dernières versions des Basics sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.

GUIDES DE REPRISE

Les dernières versions des guides de pratique sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 19 janvier 2022 Procès-verbal n° 19

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE.
Excusé M. Jean - Louis OLIVIER

Approbation du PV n° 18 sans modification.

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		5	17/10/21 Remis le 09/01/22	23701645	Poitiers 3 cités (1) / Ozon (1)		20/02/22
D1		13	11/12/21	23701703	Verrières (1) / Oyré Dangé (1)	Arrêté municipal	19/02/22 à 20h
D1		14	15/01/22	23701713	Rouillé (1) / Chasseneuil St Georges		20/02/22
D1		14	15/01/22	23701715	Smarves Iteuil (1) / Verrières (1)	Décision de l'Arbitre	12/02/22 à 20h
D1		14	15/01/22	23701717	Oyré Dangé (1) / Ozon (1)	Arrêté municipal	12/02/22 à 20h
D2	A	1	19/12/21	23701607	Availles en Châtellerault (1) / Montamisé (1)	Arrêté municipal	23/01/22 à Montamisé
D2	B	1	12/09/21 remis le 19/12/21	23701799	Brion St Secondin (1) / Valdivienne (1)	Coupe de France	23/01/22
D4	D	10	20/11/21	23702500	Rouillé (2) / St Maurice Gençay (1)	Arrêté municipal	22/01/22 1 à 19h
D5	D	1	12/09/21 remis le 19/12/21	23758209	Nieuil l'Espoir (4) / Jouhet Pindray (1)	Arrêté municipal	23/01/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Fém D1		9	28/11/21	23775472	St Cerbouille (1) / Valdivienne Chauvigny (1)	Coupe de France	23/01/22
Fém D2		7	12/12/21	23801412	Availles / Naintré (1) / ASM / Loudun (1)	Arrêté municipal	23/01/22 à Naintré

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS							
Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le	
Coupe Louis David	3	09/01/22	24251989	Chauvigny (3) / Verrières (1)	Arrêté municipal	à fixer	
	3	09/01/22	24251996	Leignes sur Fontaine (1) / Fleuré (1)	Arrêté municipal	20/02/22	
Coupe Jolliet Rousseau	1	09/01/22	24252020	Haims (1) / Adriers / Le Vigeant (1)		23/01/22	
	1	08/01/22	24252023	Les 3 Moutiers (1) / Ceaux La Roche (1)	Arrêté municipal	22/01/22 1 à 20h	
Challenge des Réserves	2	08/01/22	24129837	Adriers / Le Vigeant (2) / ACG Foot Sud 86 (2)	Décision de l'Arbitre	20/02/22 Terrain du Vigeant	
	2	09/01/22	24129842	Brion St Secondin (2) / Verrières (2)	Arrêté municipal	20/02/22	
	2	09/01/22	24129844	Château Larcher (2) / Fontaine le Comte (3)	Arrêté municipal	20/02/22	
	2	08/01/22	24129867	Rouillé (2) / Poitiers 3 cités (2)		19/02/22 à 20h	

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES et CHALLENGES MASCULINS A REJOUER							
Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à rejouer le	
Coupe Louis David	3	09/01/22	24252007	Poitiers Gibauderie (1) / St Julien L'Ars (1)	Réserve Technique	20/02/22	



RAPPEL IMPORTANT

La Commission demande la plus grande vigilance :

- aux arbitres (officiels et bénévoles) au moment de compléter la feuille de match en fin de rencontre
- aux capitaines et à l'encadrement des équipes avant la signature de la feuille de match

Sur les scores, les réserves d'avant match, observations d'après match, les avertissements, les remplacements et joueurs ou joueuses blessés

ARRÊTES MUNICIPALES

Availles-en-Châtellerauld (15/12/21 jusqu'au 15/01/22), Beaumont St Cyr (St Cyr Terrain Brémaud 2 à compter du 07/12/21), Dangé St Romain (du 15/01/22 à 17h au 16/01/22 à 19h), Ingrandes (du 04/01/22 au 24/01/22), Jaunay-Marigny (terrain annexe complexe du bourg – du 6/01 au 23/01/22), La Roche Rigault (le 16/01/22), Montmorillon (du 15/01/22 à 11h au 17/01/22 à 8h), Oyré (du 15/01/22 au 16/01/22), Les Trois Moutiers (du 08/01/22 au 09/01/22 puis du 15/01/22 au 16/01/22) et Thouars (terrain de Ste Radegonde jusqu'au 19/01/21).

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Fontaine le Comte	Poitiers Gibauderie
Antran	Ingrandes	Poitiers Portugais
Availles en Châtellerauld	Jaunay Marigny	Rouillé
Avanton	L'Envigne	Sèvres Anxaumont
Beaumont St Cyr	Latillé	Smarves Iteuil
Biard	Lavoux - Liniers	Sommières St Romain
Boivre	Loudun	St Benoît
Bonneuil Matours / Archigny	Lusignan	St Julien l'Ars
Brion St Secondin	Mignaloux Beauvoir	St Léger de Montbrillais
Buxerolles	Migné Auxances	St Romans les Melle
Cenon / Vouneuil	Mirebeau	St Savin St Germain
Cernay St Genest	Montamisé	Stade Poitevin
Chasseneuil St Georges	Montmorillon	Usson l'Isle
Château Larcher	Neuville	Valence en Poitou OC
Châtellerauld Portugais	Nouaillé Maupertuis	Verrières
Chauvigny	Ozon	Villeneuve Chauvigny
Civaux	Payroux Charroux Mauprévoir	Vivonne
Coussay en Mirebeau	Poitiers 3 cités	Vouillé
Coussay les Bois	Poitiers Asac	Vouneuil Béruges
Fleuré	Poitiers Cep	



DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701713 : Rouillé (1) – Chasseneuil St Georges (1) du 15/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Rouillé, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22.

Match n° 23701715 : Smarves Iteuil (1) – Verrières (1) du 15/01/22

Match non joué par décision des arbitres (Rapport par courriel du 17/01/22 à 10h11).

La rencontre en rubrique est reportée au samedi 12/02/22.

Les frais de déplacement des arbitres MM. Maxence GUILLEBAULT (16,04€), Manuel COVAL (21,65€) et Tanguy RODRIGUEZ (16,04€) sont à la charge du District.

Match n° 23701716 : Beaumont St Cyr (2) – L'Envigne (1) du 16/01/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Anthony GALLAS (16/01/22 à 20h03) signalant avoir oublié de noter les blessures des joueurs n° 12 (bras droit) et n° 6 (cheville gauche) de l'équipe de Beaumont St Cyr (2).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23701717 : Oyré Dangé (1) – Ozon (1) du 15/01/22

Arrêtés municipaux sur les stades de Dangé et Oyré.

La rencontre en rubrique est reportée le samedi 12/02/22.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23701607 : Availles en Châtelleraut (1) – Montamisé (1) en poule A du 23/01/22

A la demande du club d'Availles en Châtelleraut suite à des travaux réalisés sur leur terrain, la rencontre en rubrique est inversée et se déroulera sur le terrain de Montamisé.

Accord du club de Montamisé et du service planification du Grand Poitiers

Match n° 23701987 : Montamisé (1) - Availles en Châtelleraut (1) en poule A du 15/05/22

En raison de l'inversion du match aller, la rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain d'Availles en Châtelleraut.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23758703 : Sommières St Romain (1) – Nouaillé (2) en poule C du 16/01/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jonathan MAINGUENEAU (16/01/22 à 21h03) signalant l'entrée en jeu du n° 12 de Nouaillé à la 32^{ème} minute en remplacement du n° 7.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23758707 : Chasseneuil St Georges (2) – Fleuré (2) en poule C du 15/01/22

Courriel du club de Chasseneuil St Georges (11/01/22 à 19h40) signalant une panne d'éclairage.

Courriel du club de Fleuré (13/01/22 à 09h18) acceptant le report de la rencontre au 16/01/22 à 15h.

Remerciements aux clubs pour avoir fait en sorte que la rencontre puisse se dérouler.

Dossier classé.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 24251989 : Chauvigny (3) – Verrières (1) du 09/01/22

Match remis en raison d'arrêtés municipaux sur les terrains de Chauvigny et Verrières.

La Commission avait prévu une date de report mais l'équipe de Verrières a un nouveau match de championnat de Départemental 1 qui doit être remis.

La priorité est donnée au championnat, la rencontre en rubrique est donc reportée à une date ultérieure à fixer.

Dossier en instance.

**Match n° 24251991 : Colombiers (1) – Chasseneuil St Georges (1) du 09/01/22****Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 18 du 12/01/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Chasseneuil St Georges (1) d'un joueur (licence n° 9602700143) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Chasseneuil St Georges a été informé et a formulé ses observations (courriel du 16/01/22 à 09h53).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 15 du 22/12/21) pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 27/12/21 et que l'équipe de Chasseneuil St Georges (1) évoluant en Départemental 1 n'a effectivement joué aucun match depuis le 27/12/21.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Chasseneuil St Georges) pour en donner le gain à l'équipe de Colombiers (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Chasseneuil St Georges

L'équipe de Colombiers (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 24252005 : L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) – Montmorillon (3) du 09/01/22 remis le 16/01/22

Courriel du club de L'Espinasse (14/01/22 à 14h50) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe de L'Espinasse/La Puye (1) (sans déplacement de Montmorillon (3))

L'équipe de Montmorillon (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de L'Espinasse.

Match n° 24252007 : Poitiers Gibauderie (1) – St Julien l'Ars (1) du 09/01/22

A la demande de Grand Poitiers, la rencontre en rubrique s'est déroulée sur le terrain synthétique de St Eloi le dimanche 09/01/22 à 15h.

Confirmation de réserve technique posée par le club de St Julien l'Ars (10/01/22 à 11h28)

La Commission enregistre la décision de la Commission de District d'Arbitrage qui déclare la réserve fondée et donne le match à rejouer le dimanche 20/02/22.

Dossier classé.

Match n° 24252008 : Poitiers Portugais (1) – Nouaillé (2) du 09/01/22

Feuille de match informatisée ou papier non reçue, à ce jour.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Benjamin LETERTRE, à recevoir avant le **mercredi 26 janvier 2022** :

- Le score de la rencontre.
- Le nom des arbitres assistants et du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 26 janvier 2022** :

- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Le score de la rencontre.
- Les éventuelles blessures.
- Le nom des arbitres assistants et du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.



COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 24252017 : Champagné (1) – Villeneuve (1) du 09/01/22 remis le 16/01/22

Courriels du club de Champagné (16/01/22 à 20h48) qui signale une erreur sur la saisie du score de la rencontre et du club de Villeneuve (16/01/22 à 21h13) et de l'arbitre officiel de la rencontre qui confirment le résultat de 3 à 2 en faveur de Champagné (1).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24252020 : Haims (1) – Adriers / Le Vigeant (1) du 09/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club d'Haims, la rencontre en rubrique est reportée au 23/01/22.

DIVERS

Courriels des clubs d'Antran et L'Espinasse / La Puye La Bussière :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 26 janvier 2022 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion du jeudi 20 janvier 2022
Procès-verbal n° 10

Président M. Philippe BARRITAULT
Présents Mmes Emilie AURY (réunion préparatoire du mercredi), Chantal PINTAULT, Sylvie TESSERAU
 MM. Jean-Paul PINTAULT et Christian SAVIGNY
Excusées : Mmes Charlotte THEBAULT-PADELLEC et Sandrine VERMOND

Approbation du PV n° 9 sans modification

MATCHS REMIS

SAISON 2020 - 2021 : MATCHS DE CHALLENGE JEUNES REMIS

Cat.	Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
U17/U18	/	/	1	15/01/22	24289896	Châtelleraut Portugais (1)	Montamisé/ Sèvres (1)	Décision de l'arbitre	22/01/22
U17/U18	/	/	1	15/01/22	24289898	Montmorillon (2)	Mignaloux/ Nieul/ RV (1)	Arrêté municipal	22/01/22
U15	/	/	TP	15/01/22	24289932	Mirebeau/L'Envygne (1)	Sèvres/ Montamisé (1)	Cas COVID	22/01/22

U17/U18

Forfait

Match n° 24050743 : Vouneuil sur Vienne (1) – Chasseneuil St Georges (1) en Départemental 2 poule A du 18/12/21

1^{er} forfait de l'équipe de Chasseneuil St Georges (sans déplacement)
Compte-tenu des circonstances, ce forfait ne sera pas amendé.

Dossier classé

Rencontres annulées

En raison du contexte sanitaire actuel et sur demande d'au moins un des clubs et considérant que les résultats n'ont aucune incidence sur les classements (accessions et rétrogradations), la Commission décide d'annuler les rencontres suivantes :

Rencontres du 08/01/22

- match n° 23886179 : Jaunay-Marigny (1) – Availles en Châtelleraut (1) en Départemental 1
- match n° 23886183 : GJ 3 Vallées 86 (1) – Ozon (1) en Départemental 1
- match n° 23886184 : Beaumont/ Dissay (1) – La Pallu/ Cernay-St Genest (1) en Départemental 1
- match n° 23886221 : Montamisé/ Sèvres (1) – Ligugé/ Smarves-Iteuil/ Fontaine (3) en Départemental 1



Rencontre du 15/01/22

- match n° 23886220 : Poitiers 3 Cités/ Cep (1) – Ozon (1) en Départemental 1

Rencontre du 22/01/22

- match n° 23886216 : Availles en Châtellerault (1) – Loudun/ ASM (1) en Départemental 1

Feuille de Match Informatisée

Match n° 24050715 : GJ Foot Sud 86 (1) – Montmorillon (2) en Départemental 2 poule B du 11/12/21

Feuille de Match Informatisée transmise en retard (le 15/01/22)

Dossier classé.

Poules 2^{ème} phase

U17 - DEPARTEMENTAL 1

AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)
 BEAUMONT/DISSAY (1)
 CHATEAU LARCHER/ST MAURICE/SOMMIERES (1)
 GJ 3 VALLEES 86 (1)
 GJ VVM-CHAUVIGNY (1)
 JAUNAY MARIGNY (1)
 LA PALLU/CERNAY-ST GENEST (1)
 MIGNALOUX/NIEUIL/LES ROCHES LA VILLEDIEU (1)
 NAINTRE (1)
 OZON (1)

U17 - DEPARTEMENTAL 2

POULE A

CHATELLERAULT PORTUGAIS (1)
 GJ AVENIR 86 (1)
 LOUDUN/ASM (1)
 MIGNALOUX/NIEUIL/LES ROCHES LA VILLEDIEU (2)
 MONTAMISE / SEVRES (1)
 VOUNEUIL BERUGES/ASPTT (1)
 VOUNEUIL/VIENNE (1)
 POITIERS ASAC (2)
 VICQ / ST SAVIN (1)

POULE B

CHASSENEUIL – ST GEORGES (1)
 MONTAMISE / SEVRES (2)
 GJ FOOT SUD 86 (1)
 LIGUGE/FONTAINE/SMARVES-ITEUIL (3)
 GJ VAL DE VONNE (1)
 MONTMORILLON (2)
 POITIERS 3 CITES/CEP (1)
 ST BENOIT (1)
 VALENCE EN POITOU OC/VIVONNE (1)



CHALLENGE U17/U18

Match n° 24289896 : Châtelleraut Portugais (1) – Montamisé/Sèvres (1) du 15/01/22

Match non joué par décision de l'arbitre officiel.

La rencontre en rubrique est reportée au samedi 22/01/22.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. Vincent PADIOLEAU (16,04€) sont à la charge du District.

Match n° 24289898 : Montmorillon (2) – Mignaloux/ Nieuil/ RV (1) du 15/01/22

Match non joué suite à un arrêté municipal.

La rencontre en rubrique est reportée au samedi 22/01/22.

2^{ème} tour du 29 janvier 2022 (Huitièmes de finale)

MATCH	EQUIPES RECEVANTES			EQUIPES VISITEUSES	
1	GJ VVM CHAUVIGNY (1)	D1	CONTRE	VAINQUEUR E	
2	VAINQUEUR G		CONTRE	GJ 3 VALLEES 86	D1
3	GJ AVENIR 86 (1)	D2A	CONTRE	OZON (1)	D1
4	BEAUMONT/DISSAY (1)	D1	CONTRE	JAUNAY-MARIGNY (1)	D1
5	GJ VAL DE VONNE (1)	D2B	CONTRE	LIGUGE/SM-IT/FONT (3)	D2B
6	AVAILLES EN CHAT (1)	D1	CONTRE	VOUNEUIL-BERUGES/ASPTT (1)	D2A
7	MIGNALOUX/NIEUIL/RV (2)	D2A	CONTRE	GJ FOOT SUD 86 (1)	D2B
8	LA PALLU/CERN/ST GEN (1)	D1	CONTRE	POITIERS 3 CITES / POITIERS CEP(1)	D2B

U15

Match n° 23859887 : Montmorillon (2) – Poitiers 3 Cités (1) en Départemental 1 du 11/12/21

Evocation de la Commission Sportive Litiges et Contentieux (PV n° 17 du 22/12/21)

La Commission prend note de la décision de donner match perdu par pénalité avec 0 but à 4 à l'équipe de Poitiers 3 Cités (1) pour en donner le gain à l'équipe de Montmorillon (2) avec 3 points et 4 buts à 0.

Match n° 23859888 : Jaunay Marigny (1) – GJ VVM-Chauvigny (1) en Départemental 1 du 11/12/21

Evocation de la Commission Sportive Litiges et Contentieux (PV n° 17 du 22/12/21)

La Commission prend note de la décision de donner match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Jaunay-Marigny (1) pour en donner le gain à l'équipe de GJ VVM-Chauvigny (1) avec 3 points et 3 buts à 0.

Rencontres annulées

En raison du contexte sanitaire actuel et sur demande d'au moins un des clubs et considérant que les résultats n'ont aucune incidence sur les classements (accessions et rétrogradations), la Commission décide d'annuler les rencontres suivantes :

Rencontre du 08/01/22

- match n° 24050823 : Vivonne (1) – St Savin / Vicq (1) en Départemental 2 poule B



Poules 2^{ème} phase

U15 - DEPARTEMENTAL 1

CHATELLERAULT SO (2)
 GJ AVENIR 86 (1)
 GJ FOOT SUD 86 (1)
 GJ VVM-CHAUVIGNY (1)
 JAUNAY MARIGNY (1)
 LIGUGE/FONTAINE/SMARVES-ITEUIL/NOUAILLE (2)
 MIGNE AUXANCES (1)
 NEUVILLE (1)
 SEVRES/ MONTAMISE (1)
 VALENCE EN POITOU OC (1)

U15 - DEPARTEMENTAL 2

POULE A

ASM/LOUDUN/SAMMARCOLLES/NORD VIENNE (1)
 BUXEROLLES (2)
 CHATELLERAULT PORTUGAIS (1)
 DISSAY/BEAUMONT (1)
 MIREBEAU/L'ENVIGNE (1)
 NAINTRE (2)
POITIERS ASAC (2)
 VOUILLE / QUINCAY (1)

POULE B

ASM/LOUDUN/SAMMARCOLLES/NORD VIENNE (2)
 ASPTT/VOUNEUIL BERUGES (1)
 BOIVRE/ GJ VAL DE VONNES/ VASLES (1)
 CISSE (1)
 DISSAY / BEAUMONT (2)
 LA PALLU/CERNAY-ST GEN/JAUNAY/CHASS (2)
 MIGNE AUXANCES (2)
POITIERS 3 CITES (1)

POULE C

AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)
 ASPTT/VOUNEUIL BERUGES (2)
 CENON/ANTOIGNE/THURE BESSE/INGRANDES (1)
 GJ VVM CHAUVIGNY (2)
LA PALLU (1)
 NAINTRE (1)
 OZON (1)
 SEVRES MONTAMISE (2)

POULE D

CHAMPAGNE/STMAURICE/BRION/SOMM/CHAT (1)
 GJ 3 VALLEES 86 (2)
 LIGUGE/SMARVES-ITEUIL/FONTAINE/NOUAILLE (3)
MONTMORILLON (2)
 NIEUIL/MIGNALOUX/LAS ROCHES LA VILLEDIEU (1)
 ST BENOIT (1)
 ST SAVIN / VICQ (1)
 VIVONNE (1)



CHALLENGE U15

Forfait

Match n° 24289928 : Neuville (1) – Cenon/ Antoigné/Thuré/Ingrandes (1) du 15/01/22

Forfait de l'équipe de Cenon/Antoigné/Thuré/ Ingrandes (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Cenon

Match n° 24289930 : La Pallu (1) – Vouillé/ Quinçay (1) du 15/01/22

Forfait de l'équipe de Vouillé/Quinçay (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Vouillé

Match n° 24289932 : Mirebeau/ L'Envigne (1) – Sèvres/Montamisé (1)

Match non joué en raison de Cas Covid au sein de l'équipe de Mirebeau/L'Envigne (1).

Reporté au 22/01/22

1^{er} tour du 29 janvier 2022

(Seizièmes de finale)

MATCH	EQUIPES RECEVANTES			EQUIPES VISITEUSES	
1	NAINTRE (1)	D2C	CONTRE	SO CHATELLERAULT (2)	D1
2	GJ FOOT SUD 86 (2)	D1	CONTRE	GJ 3 VALLEES 86 (2)	D2D
3	LIGUGE/SM-IT/FON/NO (3)	D2D	CONTRE	DISSAY/BEAUMONT (1)	D2B
4	OZON	D2C	CONTRE	ST SAVIN/VICQ (1)	D2D
5	VAINQUEUR TP G		CONTRE	MIGNE AUXANCES (1)	D1
6	ASM/LOUDUN/SAM/NV (1)	D2A	CONTRE	BUXEROLLES (1)	D2A
7	JAUNAY MARIGNY (1)	D1	CONTRE	NEUVILLE (1)	D1
8	PORTUGAIS CHAT (1)	D2A	CONTRE	SEVRES/MONTAMISE (2)	D1
9	LA PALLU/CER/JAUN/CHASS (2)	D2C	CONTRE	GJ AVENIR 86 (1)	D1
10	BOIVRE/GJ VONNE/VASLES (1)	D2B	CONTRE	POITIERS 3 CITES (1)	D2B
11	MONTMORILLON (2)	D2D	CONTRE	GJ VVM CHAUVIGNY (2)	D2C
12	POITIERS ASAC (2)	D2A	CONTRE	LA PALLU (1)	D2C
13	DISSAY/BEAUMONT (2)	D2A	CONTRE	NAINTRE (2)	D2A
14	SAINT BENOIT (1)	D2D	CONTRE	AVAILLES EN CHAT (1)	D2C
15	VALENCE EN POITOU OC (1)	D1	CONTRE	LIGUGE/SM-IT/FON/NO (2)	D1
16	VIVONNE (1)	D2D	CONTRE	ASPTT/VOUNEUIL- BERUGES (1)	D2C

**U15 à 8**

**Date pour les prochaines rencontres de la phase retour
05 février, 05 Mars et le 12 Mars**

U13**Match n° 24051025 : L'Envigne (1) – Ozon (1) en Départemental 3 poule A du 11/12/21**

Match arrêté à la mi-temps.

Dossier transmis à la Commission Sportive Litiges et Contentieux.

La Commission prend note de la décision de donner match perdu par pénalité avec 0 but à 4 à l'équipe d'Ozon (1) pour en donner le gain à l'équipe de L'Envigne (1) avec 3 points et 4 buts à 0.

Dossier classé.

Forfait**Match n° 24050993 : St Savin/Vicq (2) – Dissay (2) en Départemental 3 poule B du 18/12/21**

3^{ème} forfait de l'équipe de St Savin/Vicq (2) (sans déplacement de Dissay (2))

Amende de 10€ au club de St Savin

S'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de St Savin/Vicq (2) est déclarée forfait général à compter du 18/12/21

Poules 2^{ème} phase**U13 - DEPARTEMENTAL 1**

CHATELLERAULT SO (2)

DISSAY (1)

FONTAINE/LIGUGE/SMARVES-ITEUIL (1)

JAUNAY MARIGNY (1)

MIGNE AUXANCES (1)

MONTMORILLON/LEIGNES (1)

NIEUIL/MIGNALOUX (1)

POITIERS 3 CITES (1)

POITIERS ASAC (1)

SEVRES/ MONTAMISE (1)



U13 - DEPARTEMENTAL 2

POULE A

BEAUMONT (1)
 CHATELLERAULT PORTUGAIS (1)
 CHATELLERAULT SO (3)
GJ AVENIR 86 (1)
 LA PALLU/CERNAY-ST GENEST (1)
 L'ENVIGNE (1)
 LOUDUN/SAMMARCOLLES/NORDVIENNE/ASM (1)
 MIREBEAU (1)
 NAINTRE (1)
 NEUVILLE (1)

POULE B

BUXEROLLES (1)
 FONTAINE/LIGUGE/SMARVES-ITEUIL (2)
GJ FOOT SUD 86 (1)
 GJ VAL DE VONNE (1)
GJ VVM-CHAUVIGNY (2)
 ST BENOIT (1)
 STADE POITEVIN (2)
 VALDIVIENNE (1)
 VALENCE EN POITOU OC (1)
 VOUILLE / LATILLE/ VENDELOGNE/ BOIVRE (1)

U13 - DEPARTEMENTAL 3

POULE A

ANTOIGNE / THURE BESSE/ CENON (1)
 AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)
 CHATELLERAULT PORTUGAIS (2)
CHATELLERAULT SO (4)
 GJ AVENIR 86 (2)
 LOUDUN / NORD VIENNE/SAMMARCOLLES/ASM (2)
 MIREBEAU (2)
 OZON (1)

POULE B

BONNEUIL MATOURS (1)
 DISSAY (2)
 GJ 3 VALLEES 86 (1)
 GJ VVM CHAUVIGNY (3)
JAUNAY-MARIGNY/CHASSENEUIL ST GEORGES (2)
 NAINTRE (2)
 ST SAVIN / VICQ (1)

POULE C

BIARD (1)
 CISSE (1)
 MIGNE AUXANCES (2)
NEUVILLE (2)
POITIERS ASAC (3)
 POITIERS 3 CITES (2)
 QUINCAY (1)
 VOUILLE / LATILLE/ VENDELOGNE/ BOIVRE (2)

POULE D

BUXEROLLES (2)
FONTAINE / LIGUGE / SMARVES ITEUIL (4)
 LA PALLU/CERNAY-ST GENEST (2)
 MIGNE AUXANCES (3)
 POITIERS ASAC (2)
 POITIERS BEAULIEU FC (1)
ST BENOIT (2)
 VOUNEUIL/BERUGES (1)

POULE E

POULE F



BRION/CHAMP/CHATEAU LARC/ST MAURICE (1)
 FONTAINE / LIGUGE / SMARVES ITEUIL (3)
 GJ VAL DE VONNE (2)
 MONTMORILLON/LEIGNES (2)
 NOUAILLE (1)
 USSON L'ISLE/ADRIERS (1)
 VIVONNE (1)

GJ VVM CHAUVIGNY (4)
 NIEUIL/MIGNALOUX (2)
 NOUAILLE (2)
POITIERS CEP (1)
 SEVRES / MONTAMISE (2)
 ST SAVIN / VICQ (2)
 STADE POITEVIN (3)

FESTIVAL FOOT U13

2^{ème} tour – Samedi 29 janvier 2022

(Rendez-vous à 13h45 pour début 14h30)

Poule A
LOUDUN (1)
OZON (1)
PORTUGAIS CHATELLERAULT (1)
SO CHATELLERAULT (1)

Poule B
CISSE (1)
DISSAY (1)
L'ENVIGNE (1)
NEUVILLE (1)

Poule C
GJ AVENIRS 86 (1)
BONNEUIL MATOURS (1)
JAUNAY M/CHASSENEUIL (1)
NAINTRE (1)

Poule D
GJ 3VALLEES 86 (1)
UES MONTMORILLON/LEIGNES (1)
VALDIVIENNE (1)
GJ VVM CHAUVIGNY (1)

Poule E
BUXEROLLES (1)
NIEUIL/LIGNALOUX (1)
SEVRES/MONTAMISE (1)
VOUILLE/LATILLE/BOIVRE/VEND (1)

Poule F
MIGNE AUXANCE (1)
NOUAILLE/LES ROCHES (1)
POITIERS 3 CITES (1)
STADE POITEVIN (1)

Poule G
FONTAINE/LIG/SMARVES/ITEUIL (1)
POITIERS ASAC (1)
POITIERS CEP (1)
ST BENOIT (1)

Poule H
GJ FOOT SUD (1)
GJ VAL DE VONNE (1)
VALENCE EN POITOU (1)
VIVONNE (1)

CHALLENGE DANSAC U13



3^{ème} tour – Samedi 29 janvier 2022

(Rendez-vous à 13h45 pour début 14h30)

Poule A
MIREBEAU (1)
NAINTRE (2)
PORTUGAIS CHATELLERAULT (2)
SO CHATELLERAULT (2)

Poule B
AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)
BEAUMONT (1)
JAUNAY M/CHASS ST GEORGES (2)
LA PALLU (2)

Poule C
POITIERS 3 CITES (2)
POITIERS ASAC
QUINCAI (1)
STADE POITEVIN (2)

Poule D
GJ VAL DE VONNE (2)
GJ VVM CHAUVIGNY (2)
MIGNE AUXANCE (2)
MONTAMISE/SEVRES (2)

PLATEAUX U11

Poules 3^{ème} phase

POULE A

ASM 1
 BEAUMONT 1
 CHATELLERAULT SO 1
 CISSE 1
 GJ VAL DE VONNE 1
 LA PALLU 1
 MIGNE AUXANCES 1
 VOUNEUIL BERUGES 1

POULE B

CHATELLERAULT SO 2
 GJ 3 VALLEES 86 1
 LIGUGE/SMARVES/ITEUIL 1
 MONTAMISE/SEVRES 1
 MONTMORILLON/LEIGNES 1
 POITIERS ASAC 1
 STADE POITEVIN 1
 VOUNEUIL BERUGES 2

POULE C

CHASSENEUIL ST GEORGES 1
 CHATELLERAULT PORTUGAIS 1
 CHATELLERAULT SO 3
 JAUNAY MARIGNY 1
 LOUDUN/SAMMARCOLLES 1
 NAINTRE 1
 OZON 1
 STADE POITEVIN 2

POULE E

POULE D

BUXEROLLES 2
 GJ FOOT SUD 86 1
 MIGNALOUX BEAUVOIR 1
 MIGNE AUXANCES 2
 POITIERS 3 CITES 1
 POITIERS CEP 1
 ST BENOIT 1

ST MAURICE GENCAI/ FLEURE 1

POULE F



BUXEROLLES 1
 CERNAY ST GENEST 1
 L'ENVIGNE 1
 LATILLE/BOIVRE 1
 MIGNE AUXANCES 3
 MIREBEAU 1
 MONTAMISE/SEVRES 2
 VOUILLE/VENDELOGNE 1

BEAUMONT 2
 BEAUMONT 3
 BONNEUIL MATOURS 1
 CHATELLERAULT SO 4
 CHATELLERAULT SO 5
 COUSSAY/LA ROCHE 1
 JAUNAY MARIGNY 2
 VICQ/ST SAVIN 2

POULE G

ADRIERS/USSON L'ISLE 1
ST MAURICE GENCAI/FLEURE 2
 GJVVM CHAUVIGNY 3
 LIGUGE/SMARVES/ITEUIL 2
 MONTMORILLON/LEIGNES 2
 NIEUIL L'ESPOIR 1
 NOUAILLE 1
 VALDIVIENNE 1

POULE H

BIARD 1
 FONTAINE LE COMTE 1
 FONTAINE LE COMTE 2
 GJ VAL DE VONNE 2
 POITIERS 3 CITES 2
 ST BENOIT 2
 STADE POITEVIN 3
 VIVONNE 1

POULE I

ASM (2)
 CISSE 2
 DISSAY 1
 DISSAY 2
 LA PALLU 2
 NEUVILLE 1
 NEUVILLE 2
 VOUILLE/VENDELOGNE 2

POULE J

AVAILLES EN CHATELLERAULT 1
AVAILLES EN CHATELELRAULT 2
 CHATELLERAULT PORTUGAIS 2
 GJ AVENIR 86 1
 GJ AVENIR 86 2
 LOUDUN/SAMARCOLLES 2
 THURE/CENON/ANTOIGNE/INGRANDES 1
 THURE/CENON/ANTOIGNE/INGRANDES 2

POULE K

POITIERS ASAC 2
 POITIERS ASAC 3
 POITIERS BEAULIEU 1
 BUXEROLLES 3
 MONTAMISE/ SEVRES 3
 POITIERS CEP 2
 QUINCAY 1
 VOUNEUIL BERUGES 3

POULE L

BONNEUIL MATOURS 2
 GJ 3 VALLEES 86 1
 GJ VVM CHAUVIGNY 2
 GJVVM CHAUVIGNY 1
 GJVVM CHAUVIGNY 4
 SAULGE 1
 VALDIVIENNE 2
 VICQ/ST SAVIN 1

POULE M

CHATEAU LARCHER/ASL/RV 1
 GJ FOOT SUD 86 2
 LIGUGE/SMARVES/ITEUIL 3
 LIGUGE/SMARVES/ITEUIL 4
 MIGNALOUX BEAUVOIR 2
 NOUAILLE 2
ST MAURICE GENCAI/FLEURE 3
 VALENCE EN POITOU OC 1



La Commission prend note de l'entente de St Maurice Gençay et Fleuré sur les 3 équipes en demandant aux deux clubs St Maurice Gençay et Fleuré la confirmation par la voie officielle qui est la messagerie Zimbra.

Prochaine réunion : sur convocation
Le Président, Philippe BARRITAULT



DOCUMENTS DIVERS

ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS SAISON 2021-2022

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8
Département 1 (1x14) en 20/21 Pour (1x12) en 22/23	monte en Régional 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	descend en Département 2	-4	-4	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
	vient de Département 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Département 2 (2 x12) 24 équipes	monte en Département 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Département 1	4	4	4	5	6	7	8	9	10
	descend en Département 3	-6	-6	-6	-6	-7	-8	-9	-10	-11
	vient de Département 3	6	5	4	3	3	3	3	3	3
Département 3 (2 x 12 et 1 x 13) 37 équipes Pour (3 x12) 36 équipes en 22/23	monte en Département 2	-6	-5	-4	-3	-3	-3	-3	-3	-3
	vient de Département 2	6	6	6	6	7	8	9	10	11
	descend en Département 4	-9	-9	-9	-10 ^①	-11 ^②	-12	-13	-14	-15
	vient de Département 4	8	7	6	6	6	6	6	6	6
Département 4 (5 x12) 60 équipes	monte en Département 3	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	vient de Département 3	9	9	9	10	11	12	13	14	15
	descend en Département 5	-10	-10	-10	-11	-12	-13	-14	-15	-16
	vient de Département 5	9	8	7	7	7	7	7	7	7
Département 5	monte en Département 4	-9	-8	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-7
	vient de Département 4	10	10	10	11	12	13	14	15	16

① 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C

② 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C + la moins bonne équipe classée 10ème des poules A et B



Féminines

Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2021 – 2022 Championnat Féminin

Vient de Régional 2		0	1	2	3	4	5
Départemental 1 (1x12) en 21/22 Pour (1x10) en 22/23	Monte en Régional 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Régional 2	0	1	2	3	4	5
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	-7
	Vient de Départemental 2	1	1	1	1	1	1
Départemental 2 (1x8) Pour (1x10) en 22/23	Monte en Départemental 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	7
	Descend en Départemental 3	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Départemental 3	2	1	1	1	1	1